

**DÉCISION CONJOINTE PORTANT PUBLICATION DU PLAN DE BALISAGE DE LA  
COMMUNE DE GRAYE-SUR-MER**

Le vice-amiral d'escadre Philippe DUTRIEUX  
Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord ;  
Monsieur le Maire de la commune de Graye-sur-Mer,

**Vu** l'arrêté du préfet maritime n°66/2016 du 18 juillet 2016 réglementant la navigation dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Graye-sur-Mer ;  
**Vu** l'arrêté du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord n° 01/2022 en date du 05 janvier 2022, portant délégation de signature au titre de l'action de l'État en mer ;  
**Vu** l'arrêté municipal n°2022/31 du 18 juin 2022 du Maire de la commune de Graye-sur-Mer réglementant la police et la sécurité de la plage de Graye sur Mer ;

**DÉCIDENT**

Article 1 :

Le plan de balisage du littoral de la commune de Graye-sur-Mer est composé de :

- l'arrêté du Préfet maritime n°66/2016 du 18 juillet 2016 réglementant la navigation dans la bande des 300 mètres bordant la plage de la commune de Graye-sur-Mer ;
- l'arrêté municipal n°2022/31 du 18 juin 2022 du Maire de la commune de Graye-sur-Mer réglementant la police et la sécurité de la plage de Graye-sur-Mer ;

Article 2 :

Ampliation de la présente décision est adressée à :

- Monsieur le Préfet du département du Calvados
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du Calvados

Article 3 :

La présente décision sera publiée avec les arrêtés visés à l'article 1 au recueil des actes de l'administration dans le département de la préfecture du Calvados.

Cherbourg, le 05 juillet 2022 .

Le Préfet maritime de la Manche  
et de la Mer du Nord

Graye-sur-Mer, le 18 juin 2022

Le Maire  
Pascal THIBERGE

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord.  
par délégation,  
le commissaire en chef de 2ème classe Jean-Baptiste Arsa  
chef de la division AEM

